

## Prévenir la propagation de la grippe aviaire Arrêté relatif à une région de contrôle de la santé animale

### QU'EST-CE QUE LA GRIPPE AVIAIRE?

La grippe aviaire est une infection virale qui peut être très contagieuse chez les oiseaux et que l'on retrouve chez les volailles domestiques et les oiseaux sauvages, notamment les rapaces, les mouettes, les sternes, les oiseaux de rivage, les canards, les oies, les grues et les cygnes. Les oiseaux sauvages et la sauvagine du Canada et du monde entier sont des porteurs naturels des virus de la grippe aviaire.

### LES SIGNES DE GRIPPE AVIAIRE (H5N1)

- Production d'œufs réduite
- Tremblements ou manque de coordination
- Gonflement autour de la tête, du cou et des yeux
- Apathie ou léthargie
- Toux, halètement ou éternuement
- Diarrhée
- Mort subite
- Saignements dans la peau des jambes, du visage, du corps ou de la bouche

### PROTÉGER LA SANTÉ DES OISEAUX

#### Exclusion des oiseaux sauvages

L'une des mesures de biosécurité importante pour éviter que les oiseaux soient exposés à la grippe aviaire est de les garder à l'abri et loin des oiseaux sauvages. Si vous pensez que vos oiseaux ont été en contact avec des oiseaux sauvages, surveillez les signes de maladie et

contactez un vétérinaire sans tarder si vos oiseaux sont malades ou ont un comportement anormal.

#### Vêtements et chaussures

Une autre façon de protéger la santé des oiseaux est de porter des chaussures et des vêtements différents à l'intérieur et à l'extérieur des enclos.

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) est responsable de diriger l'intervention en cas de grippe aviaire hautement pathogène en Ontario. À ce jour, l'ACIA a désigné 13 zones de contrôle primaire dans la province pour endiguer la propagation du virus.

Pour cette raison, les oiseaux, leurs produits et sous-produits, ainsi que les objets exposés aux oiseaux, ne peuvent être amenés dans la zone de contrôle primaire, ni transportés hors de cette zone, à l'intérieur de cette zone ou par l'intermédiaire de cette zone, sauf avec permission.

#### Permis et autorisations de contrôle des déplacements

Pour en savoir plus sur les permis et les autorisations de contrôle des déplacements de l'ACIA, consultez la page [Permis et autorisations de contrôle des déplacements — Agence canadienne d'inspection des aliments \(canada.ca\)](https://www.inspection.gc.ca/permis-et-autorisations-de-contrôle-des-déplacements-agence-canadienne-d'inspection-des-aliments/canada.ca).

### NOUVEAU : ARRÊTÉ MINISTÉRIEL ET RÈGLEMENTS PRIS EN APPLICATION DE LA LOI DE 2009 SUR LA SANTÉ ANIMALE

Pour réduire le risque de propagation à l'extérieur de ces zones, l'Ontario a pris un arrêté relatif à une région de contrôle de la santé animale et procède présentement à

la mise en œuvre des exigences énoncées par le vétérinaire en chef de l'Ontario afin d'interdire temporairement l'organisation, l'accueil ou la tenue de rassemblements d'oiseaux, notamment les expositions, les ventes, les échanges, les foires, les expositions sportives et éducatives, et d'interdire le transport des oiseaux pour de tels événements.

La suspension temporaire de ce type d'événements réduira les contacts entre les oiseaux et le risque de propagation de la maladie.

Pour en savoir plus sur l'arrêté ministériel et les exigences du vétérinaire en chef de l'Ontario, visitez <http://www.omafra.gov.on.ca/french/about/min-order/index.html>.

Il importe de noter que cet arrêté ne s'étend pas aux activités où une personne exerce légalement des droits ancestraux ou issus d'un traité.

L'arrêté ministériel prend effet le 9 avril 2022 et prendra fin le 9 mai 2022, mais pourrait être prolongé au besoin.

## QU'ENTEND-ON PAR RASSEMBLEMENT D'OISEAUX?

**Un rassemblement d'oiseaux est l'une ou l'autre des situations suivantes :**

- une exposition d'oiseaux;
- un événement, une vente ou une bourse où des oiseaux de différentes provenances sont réunis et peuvent s'échanger ou s'acheter;
- la partie d'une foire agricole ou autre où des oiseaux sont présentés;
- un lieu où des oiseaux provenant de différents endroits sont réunis à des fins sportives;
- un lieu où des oiseaux sont apportés de différents endroits à des fins éducatives (à l'exclusion du lieu où ils sont habituellement hébergés);
- une séance collective de vaccination (où des oiseaux provenant de différents endroits sont apportés en un même lieu pour y être vaccinés);
- un transport d'oiseaux par un transporteur indépendant pour participer à un événement décrit ci-dessus.

## LES ACTIVITÉS AUTORISÉES COMPRENNENT LES ACTIVITÉS NORMALEMENT EXERCÉES :

- dans un abattoir exploité conformément à la *Loi de 2001 sur la qualité et la salubrité des aliments* ou chez l'exploitant d'un établissement désigné sur un permis délivré en vertu de la *Loi sur la salubrité des aliments au Canada* (Canada) autorisant l'abattage d'animaux pour alimentation humaine en vertu de cette loi;
- dans un service de recherche enregistré ou dans une animalerie autorisée en vertu de la *Loi sur les animaux destinés à la recherche*;
- dans un centre de réadaptation des animaux sauvages ou un établissement comparable où des animaux sauvages ou du gibier sauvage protégés sont gardés en captivité en vertu d'un permis à cet effet délivré en application de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*;
- chez une entité prescrite aux termes du paragraphe 6 (1) du Règlement de l'Ontario 447/19 (Prescriptions ministérielles) pris en vertu de la *Loi de 2019 sur les services provinciaux visant le bien-être des animaux* ou toute autre entité offrant des services d'hébergement des animaux;
- à tout endroit où ces activités peuvent être exercées par un gardien de fourrière aux termes de la *Loi sur les fourrières*;
- dans une animalerie ou tout autre commerce de détail permanent où des oiseaux peuvent être achetés, vendus ou échangés;
- dans un commerce de détail ou un lieu comparable qui vend ou distribue des poussins vivants (c.-à-d. le petit de la poule domestique, à un stade jeune ou juvénile);
- dans un établissement vétérinaire agréé en vertu de la *Loi sur les vétérinaires*;
- dans un zoo ou un établissement de découverte des animaux comparable, dans la partie où les oiseaux sont hébergés en permanence;
- les activités où une personne exerce légalement des droits ancestraux ou issus d'un traité.

## PRÉCAUTIONS POUR LA CHASSE ET LA MANIPULATION DES OISEAUX

- Il n'est pas jugé risqué de chasser, de manipuler et de manger du gibier à plumes sain et des œufs récoltés. Cependant, puisque la grippe aviaire peut infecter les oiseaux sauvages qui n'ont pas de signes cliniques, des précautions supplémentaires doivent être prises lors des activités de chasse ou de récolte des œufs :
- Évitez de chasser le gibier à plumes et le gibier d'eau ou de récolter des œufs dans les zones où un foyer de grippe aviaire a été signalé ou dans les zones où des oiseaux malades ou morts ont été trouvés. Avant d'aller chasser, vérifiez si les restrictions dans votre région ont changé.
- Ne manipulez pas, ne mangez pas et ne récoltez pas les œufs d'oiseaux malades ou morts de causes inconnues.
- Le plus possible, évitez de pénétrer dans les plans d'eau ou les zones boueuses.
- Assurez-vous de toujours bien cuire la viande de gibier et les œufs et suivez les consignes générales de manipulation sécuritaire des aliments : faites cuire les œufs jusqu'à ce qu'ils atteignent une température interne de 74 °C (165 °F), évitez de consommer des œufs crus ou partiellement cuits (jaune coulant) et évitez d'utiliser des œufs crus dans des aliments qui ne seront pas cuits, au four ou autre, ou traités thermiquement d'une façon ou d'une autre. Faites cuire les morceaux et les découpes de viande jusqu'à ce qu'ils atteignent une température interne de 74 °C (165 °F) et faites cuire les oiseaux entiers jusqu'à ce qu'ils atteignent une température interne de 82 °C (180 °F).
- Adoptez de bonnes pratiques d'hygiène lors de la transformation de la viande ou des œufs, notamment en portant des gants en latex, en nitrile ou en caoutchouc, en désinfectant les surfaces de travail, en minimisant le contact avec le sang, les excréments et les plumes, et en travaillant dans un environnement propre et bien ventilé.
- Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas pendant que vous manipulez des oiseaux.
- Évitez de toucher votre visage avant d'avoir lavé vos mains.
- Lavez vos mains avec du savon et de l'eau chaude dès que vous avez terminé. Si vous n'avez pas accès à de l'eau, utilisez un désinfectant pour les mains ou essuyez vos mains avec de l'alcool ayant une concentration d'au moins 60 %.
- Tenez les jeunes enfants et les animaux domestiques à l'écart des zones qui pourraient être contaminées.
- Enlevez immédiatement les vêtements et les chaussures qui peuvent être contaminés par du sang, des excréments ou des sécrétions respiratoires et lavez-les ou changez-vous.
- Cela permet non seulement de protéger votre santé, mais aussi d'empêcher la propagation du virus à d'autres oiseaux et volailles domestiques, ainsi qu'à d'autres personnes, animaux ou animaux de compagnie.
- Nettoyez soigneusement l'équipement utilisé pour la chasse et la récolte des œufs, ainsi que les vêtements et les chaussures utilisés, afin de réduire autant que possible les risques de contamination, surtout entre les sites de nidification. Utilisez de l'eau de javel à usage domestique (25 ml, soit un peu moins de 2 cuillères à soupe) mélangé à deux litres d'eau. Les vêtements doivent être lavés à l'eau chaude et séchés à la température la plus élevée possible.
- Si vous possédez ou élevez des oiseaux, même si vous ne chassez pas ou ne ramassez pas d'œufs, sachez que vous pouvez ramener la grippe aviaire chez vous sur vos vêtements, vos chaussures et votre personne.
- Envisagez de prendre soin de vos oiseaux en premier, avant d'effectuer d'autres tâches quotidiennes.
- Envisagez de désigner un membre de la famille qui s'occupera des oiseaux et non des autres tâches agricoles ou extérieures, ou envisagez d'avoir des chaussures et des vêtements qui sont seulement utilisés pour s'occuper des oiseaux.
- Couvrez vos cheveux lorsque vous travaillez avec vos oiseaux, et si vous travaillez régulièrement à l'extérieur, envisagez de porter un masque et des gants en latex, en nitrile ou en vinyle de bonne qualité.

## **POUR EN SAVOIR D'AVANTAGE**

Pour obtenir des conseils plus détaillés, les chasseurs peuvent consulter le site Web de l'Agence canadienne d'inspection des aliments : [Les oiseaux sauvages et la grippe aviaire — Conseils généraux sur la manipulation.](#)

Pour en savoir plus sur les permis et les autorisations de contrôle des déplacements de l'ACIA, voir la page [Permis et autorisations de contrôle des déplacements — Agence canadienne d'inspection des aliments \(canada.ca\).](#)

Pour consulter les renseignements du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales, voir la page Web du ministère sur la [grippe aviaire](#) ou téléphoner au Centre d'information agricole au 1 877 424-1300.

Pour signaler un oiseau sauvage malade ou mort, veuillez téléphoner au Réseau canadien pour la santé de la faune au 1 866 673-4781.

Pour signaler un oiseau domestique malade, veuillez téléphoner à l'ACIA au 1 226 217-8022.